

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015

### COMPTE RENDU

Convocation du dix-huit septembre de l'an deux mil quinze adressée à chaque conseiller pour la séance du vingt-cinq septembre de l'an deux mil quinze.

### ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2015**

1. **Convention restauration accueils de loisirs sans hébergement extra-scolaires : Commune Saint-Sulpice-la-Pointe / Communauté de Communes Tarn-Agout**
2. **Exploitation du cinéma : Délégation de Service Public**
3. **Convention de mandat : Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Centre Communal d'Action Social - Gestion du logement temporaire**
4. **Convention type de mise à disposition de bâtiments communaux : Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Associations**
5. **Foyer Communal : Règlement intérieur**
6. **Convention de mise à disposition d'un terrain communal : Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Les amis de la petite balle blanche**
7. **Subventions aux associations - Nouvelles Activités Périscolaires - Année scolaire 2014-2015**
8. **Accessibilité des bâtiments communaux (1<sup>ère</sup> tranche) : demande de subvention Conseil Régional**
9. **Aliénations de bâtiments communaux :**
  - 9.1 **Ancienne Mairie – 29 rue de Reims**
  - 9.2 **Bâtiment locatif communal – RN 988**
  - 9.3 **Bâtiment Direction des actions aux publics – 178 rue Henri Dunant**
10. **Projet d'extension du cimetière de Plaisance**
11. **Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) - Modification des statuts**
12. **Compte rendu des délégations du Conseil au Maire**

➤ *Réponses aux questions écrites*

\*\*\*

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq septembre 2015, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique RONDI-SARRAT, Maire.

**Présents** : Mme Dominique RONDI-SARRAT, Maire, M. Jean-François AGRAIN, M. Denis RADOU, M. Michel MARQUES, Mme Laurence BLANC, M. Louis-Vincent BRUNET, Mme Frédérique VILLECHENON Adjointes - M. Guy PAUL, Mme Evelyne CHARAIX, M. Jean-Marie CAREL, Mmes Françoise MENA, et Sylvie DEBBAGHI, MM Didier BOUSQUIE et Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, M. Sébastien CAYLUS, Mme Malika MIFTAH, Mme Karine THOREL, M. André SIMON, Mme Evelyne COURNAC, MM Nicolas BOUTESSELLE et Marc NERI, Mme Corinne BARDOU, M. Sébastien BROS, M. Paul YOBO et M. Marc DEJEAN.

**Excusés** : Mme Virginie BERGON (procuration à M. Denis RADOU), Mme Ginette NEVEU (procuration à Mme Evelyne CHARAIX), Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY (procuration à M. Nicolas BOUTESELLE).

**Secrétaire de séance** : M. Sébastien CAYLUS

Mme le Maire propose un prochain conseil municipal le 29 octobre 2015.

**M. Didier BOUSQUIE** souhaite prendre la parole.

**Mme le Maire** lui rappelle que les discours doivent être prononcés à la fin du conseil municipal et lui laisse la parole.

**M. Didier BOUSQUIE : allocution**

*« Bonjour à toutes, Bonjour à tous.*

*Il n'y a bien qu'un journaliste local pour penser que l'on puisse débattre ici, dans la maison du peuple, avec sérénité.*

*Qu'elles sont loin les valeurs d'avril 2014 et qu'il sonne faux, désormais, le discours du premier conseil municipal.*

*Souvenez-vous la charte de l'élu : Exemplarité, désintéressement, concertation, nouvelle gouvernance, Saint-Sulpice une « ville heureuse » !*

*Le constat est impitoyable. C'est édifiant.*

*Nous sommes arrivés dans cette mairie après une élection atypique avec un programme politique et des valeurs d'Union de la Gauche, portant une dame aux responsabilités.*

*Cette union était un écran pour asseoir l'autoritarisme, le populisme et repousser le dialogue de la part du premier magistrat. Voilà donc la nouvelle gouvernance promise !*

*Les décisions arbitraires, l'absence d'écoute, l'absence de débat et le mépris des élus ont rapidement laissé la place aux coups bas.*

*Je vais revenir un instant sur la plainte pour « diffamation et outrage à magistrat ». Mme le Maire s'est placée en victime de harcèlements et d'injures.*

*Quels sont les faits qui me sont reprochés ?*

*L'enquêteur de la gendarmerie m'a seulement présenté un courrier électronique envoyé à tous les élus majoritaires, et demandé d'expliquer l'en-tête. J'avais écrit : « Bonjour à toutes, bonjour à tous, salut ma poule »*

*Qui est ma poule ? Demande le gendarme.*

*Il ne sait pas que mon épouse est une colistière. Je lui explique que c'est un clin d'œil habituel dans nos échanges.*

*Voilà le contenu de la plainte, voilà l'outrage : « Salut ma poule ».*

*Par contre, dans la presse locale complice, nous avons pu lire : « gourou et manipulateur » au sujet d'un adjoint.*

*Et dernièrement, après une tentative de pression sur l'épouse d'un élu, lecture nous a été faite d'un mail personnel de celui-ci, afin de laisser planer sur lui des soupçons de ripoux.*

*Humiliations et insultes, des méthodes qui rappellent une période sombre de notre histoire.*

*Nous pensions cette pratique disparue, c'était une erreur.*

*Dans les terres de Jaurès, c'est une félonie de plus à sa pensée humaniste.*

*Le mépris de la démocratie participative et l'indignité ont fait place à la vilenie, au détriment de l'intérêt général de notre commune.*

*Au regard de notre position dans la campagne électorale, notre adversaire politique au Conseil Municipal doit être l'extrême droite. Mais, c'est dans le camp des élus majoritaires, proches de Mme le Maire, qu'on trouve une personne suffisamment incohérente, pour applaudir les propos du leader du front national.*

*Mme le Maire victimisée,*

*Mme le Maire harcelée,*

*Mme le Maire insultée,*

*mais Mme le Maire libérée.*

*Aux yeux des saint-sulpiciens nous avons été élus ensemble et nous ne pouvons plus être complices de cette mascarade. Quand il y a autant de désaccords sur la méthode et autant de trahisons sur le projet, c'est un blocage définitif.*

*Il ne reste que la séparation comme solution. Le discours simpliste et facile sur les dissidents qui empêchent le maire de travailler ne doit plus servir de masque. Il faut tourner la page.*

*Nous remettons à Mme le Maire une liste de démissions de conseillers municipaux, tous de la liste majoritaire : Didier Bousquié, Jean-François Agrain, Fanou Mena, Frédérique Villechenon, Sébastien Caylus, Jean-Marie Carel, Sandrine Destailats, Karine Thorel, Christophe Leroy, Sylvie Debbaghi.*

Ainsi que celles des suivants de liste : Michelle Zini, Adrien Berguin, Nathalie Berrone.  
Merci pour votre écoute attentive. »

\*\*\*\*

Mme le Maire suspend la séance pour permettre au service d'établir les courriers d'acceptation des démissions des conseillers.

**Mme le Maire** ré-ouvre une nouvelle séance et procède de nouveau à l'appel des conseillers. Elle annonce qu'il est possible de délibérer puisque le quorum est atteint. Elle précise qu'il sera procédé à l'installation des prochains conseillers municipaux, les suivants de la liste, lors du prochain conseil municipal du 29 octobre 2015 et à la désignation des conseillers aux commissions.

**Présents** : Mme Dominique RONDI-SARRAT, Maire, MM. Denis RADOU et Michel MARQUES, Mme Laurence BLANC, M. Louis-Vincent BRUNET, Adjoint - M. Guy PAUL, Mmes Evelyne CHARAIX et Malika MIFTAH, M. André SIMON, Mme Evelyne COURNAC, MM Nicolas BOUTESELLE et Marc NERI, Mme Corinne BARDOU, M. Sébastien BROS, MM. Paul YOBO et Marc DEJEAN.

**Excusés** : Mme Virginie BERGON (procuration à M. Denis RADOU), Mme Ginette NEVEU (procuration à Mme Evelyne CHARAIX), Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY (procuration à M. Nicolas BOUTESELLE).

**Absent** : M. Jean-François AGRAIN

**Démissions** : Mme Frédérique VILLECHENON, M. Jean-Marie CAREL, Mmes Françoise MENA et Sylvie DEBBAGHI, MM. Didier BOUSQUIE et Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, M. Sébastien CAYLUS, Mme Karine THOREL

**Mme Le Maire procède à la nomination d'un nouveau secrétaire de séance** : Mme Malika MIFTAH.

**Mme le Maire** propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2015 et demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal est approuvé.

\*\*\*\*

#### **1. Convention restauration accueils de loisirs sans hébergement extra-scolaires : Commune Saint-Sulpice-la-Pointe / Communauté de Communes Tarn-Agout (DL-150925-0096)**

A la demande de Mme le Maire, Mme Laurence BLANC, Maire-adjointe, informe l'Assemblée que la Commune a conclu un marché de restauration scolaire et extra-scolaire le 18 août 2015 avec la SAS ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE (135 rue du Levant - 12160 BARAQUEVILLE) pour une durée d'un an reconductible de façon expresse 2 fois pour un an. Ce marché comporte deux lots :

- Lot n° 1 : repas scolaires
- Lot n° 2 : repas extra-scolaires. A noter que ce lot concerne les activités des ALSH extra-scolaires relevant de la compétence de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA).

En vue d'obtenir le remboursement des dépenses supportées par la Commune pour le lot n° 2, il convient d'établir une convention entre la Commune et la CCTA lui permettant de procéder au remboursement des sommes correspondantes concernant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

Le conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE, à l'unanimité par 19 voix**

- d'approuver la convention restauration accueils de loisirs sans hébergement extra-scolaires : Commune Saint-Sulpice-la-Pointe / Communauté de Communes Tarn-Agout relative à la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 concernant le remboursement des dépenses du lot n° 2 « repas extra-scolaires » objet du marché du 18 août 2015 Commune Saint-Sulpice-la-Pointe / SAS ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE.
- d'annexer à la convention la présente délibération.

- d'habiliter Mme le Maire à signer ladite convention et tout avenant portant sur le renouvellement de celle-ci qui interviendrait à la suite de la reconduction par la Commune du marché susvisé.
- de transmettre au trésorier de la Commune la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## 2. Exploitation du cinéma : Délégation de Service Public (DL-150925-0097)

A la demande de Mme le Maire, informe l'Assemblée que par délibération n° DL-150409-0038 du 09 avril 2015, le conseil municipal a opté pour le principe de la délégation de service public concernant l'exploitation du cinéma de la Commune (11 avenue Charles de Gaulle – 81370 Saint-Sulpice-la Pointe) et présente à l'Assemblée le rapport d'analyse de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma.

Elle précise ensuite que, conformément à l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au terme des négociations, l'autorité territoriale choisit le délégataire et saisit ensuite l'Assemblée délibérante de ce choix en lui transmettant le rapport de la commission de délégation de service public indiquant notamment la liste des candidats dont l'offre a été admise et l'analyse des propositions de ceux-ci, ainsi que les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

Le conseil ainsi informé et après avoir délibéré,

### DECIDE, à l'unanimité par 19 voix

- de confier sous forme de délégation de service public, la gestion de l'exploitation du cinéma (11 avenue Charles de Gaulle – 81370 Saint-Sulpice-la Pointe).
- d'approuver le choix de la Sarl VEO-CINEMAS (route de Sarran, BP 9 – 19300 EGLETONS) représentée par M. Jean VILLA, gérant, en tant que délégataire pour l'exploitation du cinéma, étant précisé que le délégataire sera notamment chargé des opérations suivantes :
  - concevoir la programmation ;
  - négocier les contrats avec les distributeurs et/ou les programmeurs ;
  - concevoir et assurer régulièrement la communication et l'information relatives à l'activité du cinéma, en particulier sur les films programmés ;
  - assurer la projection des films programmés ;
  - supporter la charge d'exploitation de la salle y compris le personnel ;
  - établir les déclarations auprès des administrations fiscales et de contrôle et les présenter à toute requête de la Commune ;
  - s'acquitter, auprès des services concernés, du versement de la taxe spéciale perçue sur les billets d'entrée quels qu'en soient le nombre et le montant des recettes et en justifier auprès de la Commune ;
  - tenir la Commune immédiatement informée des problèmes techniques du matériel et de l'état de l'immobilier, du mobilier ou du matériel ;
- d'établir la rémunération du délégataire comme suit :
  - perception des droits d'entrée acquittés par les usagers selon les tarifs fixés en partenariat avec la Commune ;
  - produits de la vente de confiseries et boissons, de la location d'espaces publicitaires, de la location de la salle ou de toute autre opération de mécénat ou de parrainage ;
  - les subventions en provenance de différents organismes publics ou privés. Concernant la subvention allouée par la Commune, le montant versé au délégataire sera limité aux montants de la contribution numérique perçus par la Commune, suivant les dispositions de la loi du 30 décembre 2010, et à hauteur de 9 000 € maximum.
- d'approuver les termes du contrat de délégation par affermage du service public concernant l'exploitation du cinéma et de ses annexes.
- d'autoriser Mme Le Maire à signer avec la Sarl VEO-CINEMAS, représentée par M. Jean VILLA, gérant, le contrat de délégation de service public concernant l'exploitation du cinéma ainsi que les documents annexes pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 2015.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débat :

**Mme Evelyne CURNAC** trouve cette réouverture très positive et votera la délégation de service public avec plaisir. Cependant elle s'interroge sur la convention entre le cinéma et l'école pour l'année scolaire en cours et demande s'il est toujours possible d'y adhérer ?

**Mme le Maire** répond que le nouveau gérant reprendra toute l'activité cinématographique.

**M. Guy PAUL** confirme que M. VILLA reprendra contact avec la Commune concernant ces dispositifs.

**Mme Evelyne CURNAC** rappelle que les années précédentes les inscriptions pour les adhésions se faisaient au mois de juin.

**Mme Laurence BLANC** répond que dès la semaine prochaine, le 1<sup>er</sup> octobre, la Commune reprendra contact avec M. VILLA car il n'y a aucune objection.

**Mme Evelyne CURNAC** demande si administrativement cela est toujours possible ? Aussi les écoles ont annoncé aux parents qu'il n'y aurait pas cette programmation cinéma.

**Mme Laurence BLANC** répond que le service des affaires générales lancera la procédure de cette convention dès la semaine prochaine. Elle rappelle qu'elle a informé les directrices des écoles que la programmation du cinéma sera relancée dès le 1<sup>er</sup> octobre et que la Commune n'a pas à dénoncer cette convention.

**Mme le Maire** précise à Mme Evelyne CURNAC qu'il sera juridiquement possible de conclure cette convention. Elle rappelle que la délibération avait été prise au mois d'avril pour décider de relancer cette DSP et que la Commune avait essayé d'informer aussi bien la population que les enseignants sur la non fermeture du cinéma mais que malheureusement il y a eu sur ce dossier beaucoup de désinformation et de rumeurs. Dès la semaine prochaine, M. VILLA prendra possession des lieux. Elle rajoute qu'il faudra quelques semaines pour nettoyer et procéder à la réfection et la rénovation de certains matériels dans ce cinéma. Aujourd'hui, elle dit que le cinéma ré-ouvrira.

**Mme Laurence BLANC** précise qu'une réunion se tiendra le 15 octobre 2015 pour informer les parents d'élèves.

### **3. Convention de mandat : Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Centre Communal d'Action Social - Gestion du logement temporaire (DL-150925-0098)**

A la demande de Mme le Maire, Mme Evelyne CHARAIX, conseillère déléguée, informe l'Assemblée que la Commune a acquis un logement d'habitation sis 4 faubourg de la Planquette à Saint-Sulpice-la-Pointe, propriété constituée d'une maison d'habitation de 78 m<sup>2</sup>, d'un jardin de 1137 m<sup>2</sup>, d'un garage et d'une dépendance.

Souhaitant répondre à un besoin des administrés en terme d'hébergement d'urgence (ex. la famille s'étant retrouvée sans domicile suite à l'incendie de sa maison, en cas de violences conjugales suite à séparation), la Commune souhaite mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ce logement afin qu'il en assure la gestion en matière de logement temporaire.

Pour cela, une convention de gestion est mise en place entre la Commune et le CCAS, déterminant les rôles et devoirs de chaque partie.

La convention présentée sera conclue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, pour une période de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

## DECIDE, à l'unanimité par 19 voix

- d'approuver la convention de mandat : Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Centre Communal d'Action Sociale - Gestion du logement temporaire.
- d'habiliter Mme le Maire à signer ladite convention et tout avenant portant sur les modifications de celle-ci.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Débat :

**Mme Evelynne COURNAC** fait une remarque par rapport à l'emplacement de cette maison. Elle demande s'il ne serait pas judicieux de couper le virage puisque nous sommes propriétaires de cette maison.

**Mme le Maire** répond que cette question avait déjà été évoquée et que cet endroit-là mériterait d'être adapté. Elle donne la parole à M. Michel MARQUES.

**M. Michel MARQUES** informe qu'une enquête sur l'ensemble de la Commune, réalisée par la Police municipale, est en cours. Elle concerne les panneaux et toutes les améliorations possibles. Il confirme que ce point a été évoqué et que son étude devrait sortir prochainement. Le point devrait être fait en interne et une décision sera prise quant à ce carrefour.

**Mme Evelynne COURNAC** rappelle que la Commune possède un autre logement qui pourrait servir de logement d'urgence, celui au-dessus du Trésor Public, et demande à Mme le Maire de préciser son choix par rapport à l'autre logement.

**Mme le Maire** répond que lors de l'acquisition de la maison, faubourg de la Planquette, le logement était occupé par la perceptrice ; A son départ, la Direction Générale des Finances Publiques nous a informé que le payeur ne souhaitait pas occuper ce logement car il n'habitait pas sur place. Qu'effectivement ce logement est vacant et peut être loué. Elle précise que ce logement se situant au-dessus du Trésor Public, il est très délicat de le louer car il peut y avoir des accès aux services et aux bureaux du trésor public. La DGFIP a rappelé l'extrême prudence que nous devons avoir avant de mettre du personnel, ceci est le premier motif. Le deuxième motif concerne le redéploiement des services de l'état, qui touche à la fois les Trésors Publics mais aussi d'autres services. Courant 2016, ce schéma va être préparé par la DGFIP sur tout le département du Tarn, pour supprimer des trésoreries comme indiqué lors d'un conseil municipal précédent. Elle rappelle qu'elle a saisi le Premier ministre et le trésorier public en leur précisant que la Commune était attachée à son Trésor public, en argumentant les évolutions de Saint-Sulpice-la-Pointe, mais également les services et toutes les infrastructures de la ville, les collèges, les écoles, les entreprises et la Communauté de Communes. Elle précise que ce schéma est effectivement en cours mais pas encore réalisé, l'option se fera entre Saint-Sulpice-la-Pointe et Lavaur, voire Rabastens. Dans le cas, où Saint-Sulpice-la-Pointe serait retenue pour garder le Trésor public, la Commune pourrait équiper ce logement en bureau qui permettrait d'accueillir les personnels nécessaires pour faire fonctionner ce Trésor public. Aujourd'hui pour des raisons de sécurité, la Commune souhaite geler l'utilisation de ce logement.

#### **4. Convention type de mise à disposition de bâtiments communaux : Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Associations (DL-150925-0099)**

A la demande de Mme le Maire, M. Louis-Vincent BRUNET, maire-adjoint, informe l'Assemblée que dans le cadre de sa politique de développement des actions de soutien aux associations locales ayant leur siège social à Saint-Sulpice-la-Pointe et pour répondre à leurs besoins, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a décidé de mettre à disposition ses bâtiments communaux.

Il convient à ce titre de définir les modalités encadrant la mise à disposition de ses infrastructures par le biais d'une convention type.

La convention présentée sera conclue pour une durée d'1 an et renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DECIDE, à l'unanimité par 19 voix**

- d'approuver la convention type de mise à disposition de bâtiments communaux : Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Associations.
- d'habiliter Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que les pièces liées.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débat :

**Mme le Maire** rappelle à Mme Evelyne CURNAC qu'elle souhaitait que soit précisé sur la convention un article sur le développement durable et lui demande si la formulation la satisfait.

**Mme Evelyne CURNAC** répond par l'affirmative.

#### **5. Foyer Communal : Règlement intérieur (DL-150925-0100)**

A la demande de Mme le Maire, Mme Evelyne CHARAIX, conseillère déléguée, informe l'Assemblée que la mise en service du nouveau foyer communal, au 132 sis chemin de la Messale - 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe, à destination en priorité aux activités organisées par des particuliers, des associations locales mais aussi extérieures à la Commune, nécessite la définition d'un règlement intérieur d'utilisation de cet équipement amené à accueillir des événements culturels et de loisirs.

Le conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité, par 19 voix**

- d'approuver le règlement intérieur du foyer communal.
- d'habiliter Mme le Maire à signer ledit règlement intérieur.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **6. Convention de mise à disposition d'un terrain communal : Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Les amis de la petite balle blanche (DL-150925-0101)**

A la demande de Mme le Maire, M. Louis-Vincent BRUNET, Maire-adjoint, informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est propriétaire de la parcelle cadastrée ZE 2, sis 1001, chemin du camping à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Pour répondre à la demande de l'association: « Les Amis de la petite balle blanche », la Commune souhaite mettre à disposition ce terrain communal à cette association.

La convention présentée sera conclue à titre gratuit, précaire et révocable pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité par 19 voix**

- d'approuver la Convention de mise à disposition d'un terrain communal : Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / "Les Amis de la petite balle blanche".
- d'habiliter Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que les pièces liées.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débat :

**M. Louis-Vincent BRUNET** indique que les conventions avec les autres associations (Scouts de France et Arc Loisirs) ne sont pas signées comme cela avait été prévu la dernière fois. L'idée est de réunir les associations, de discuter avec elles du protocole en réunion tripartite et de définir le calendrier d'occupation du terrain, qui devrait passer en terrain de loisirs, afin d'en limiter les problèmes techniques et de sécurité.

**Mme Evelyne CURNAC** demande si le terrain est prêté en l'état comme ce qui avait été dit ?

**M. Louis-Vincent BRUNET** répond que le terrain est prêté en l'état mais que les services ont travaillé sur un plan de rénovation des bâtiments et du terrain. Quelques problèmes sont à régler avant d'accueillir les associations sur le terrain. Il précise qu'en cas de besoin, la liste des travaux est disponible et communicable en s'adressant aux services concernés.

#### **7. Subventions aux associations – Nouvelles Activités Périscolaires – Année 2014- 2015 (DL-150925-0102)**

A la demande de Mme le Maire, Mme Laurence BLANC, Maire-adjointe, informe l'Assemblée que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a eu lieu lors de la rentrée scolaire 2014-2015 sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Afin d'assurer l'encadrement et une diversité de propositions d'activités, le tissu associatif a été sollicité pour participer à la mise en œuvre de cette réforme.

Les interventions associatives ont été encadrées par le biais d'une convention de partenariat avec la Commune intégrant une contrepartie financière de 15 € par heure d'activité, charges comprises, versée sous forme de subvention.

Il convient de procéder à l'attribution de cette contrepartie aux associations ayant participé au cours de l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE, à l'unanimité par 19 voix**

- d'approuver les subventions aux associations qui sont intervenues dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires au cours de l'année scolaire 2014-2015, soit 15 € par heure d'activité, charges comprises.
- d'habiliter Mme le Maire à verser ces subventions
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débat :

**M. Louis-Vincent BRUNET** énumère les associations sportives qui ont participé aux NAP telles que l'USSS football, l'Aquassos, ASTUSS, la Pétanque du grand rond, l'Ecole de natation et le comité du Tarn de handball.

**M. Denis RADOU** énumère les associations culturelles qui sont l'Office de Tourisme, le scrabble saint-sulpicien, qui n'a demandé aucune rémunération, et la MJC pour l'activité danse moderne jazz.

**Mme Laurence BLANC** précise qu'en comité de pilotage ont été évoquées les interventions des associations. La remontée des parents est unanime, ces activités sportives et culturelles ont été un véritable succès et les enfants étaient enchantés. Les associations vont être recontactées pour voir si de nouvelles souhaitent y participer dans les années futures. Une lettre de remerciement leur a été adressée car ces activités ont été un bon succès pour les enfants.

**Mme Evelyne CURNAC** précise qu'en effet c'est une bonne chose de les remercier car pour les associations c'est un investissement important. Elle demande si le budget a été dépassé, en négatif ou positif ?



Mme Laurence BLANC répond que tout était prévu et cadré avec peut-être une heure ou deux de dépassement mais calés sur ces chiffres.

M. Louis-Vincent BRUNET communique la somme globale des NAP avec les associations qui est de 4 421.25 €.

#### 8. Accessibilité des bâtiments communaux (1<sup>ère</sup> tranche) : Demande de subvention Conseil régional (DL-150925-0103)

Mme le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a approuvé un projet de création d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ainsi que son échéancier lors du Conseil Municipal du 28 août 2015.

Par la création de cet agenda, la Commune s'engage, sur une période de deux fois trois ans, à rendre accessible aux personnes handicapées l'ensemble des Etablissements Recevant du Public dont elle est propriétaire et gestionnaire.

La première tranche de travaux de mise en accessibilité s'échelonne sur une période de trois ans, de 2015 à 2017.

Elle concernera treize bâtiments communaux : l'Hôtel de Ville (Parc Georges Spénale), la salle Polyespace et la salle Lobit (chemin de la Messale), le groupe scolaire Henri Matisse (rue Henri Dunant), le Centre Technique Municipal (rue du Capitaine Beaumont), le Restaurant du Cœur (place du Plô), le groupe scolaire Louisa Paulin (avenue des Terres Noires), la cantine Marcel Pagnol, le centre de loisirs Marcel Pagnol et l'école Marcel Pagnol (Faubourg de la Planquette), la médiathèque et le centre médico-social (rue Sicard d'Alaman) et la salle René Cassin (place Jean Jaurès).

Le montant de cette opération est estimé à 31 669 € HT et comprendra essentiellement des travaux de mise aux normes de l'éclairage, des sanitaires, de la signalétique ainsi que la mise en place de mains courantes et de bandes d'éveil.

Afin de financer ce projet, la Commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Midi-Pyrénées au titre de la mise en accessibilité des bâtiments publics, le dossier devant être déposé dans les plus brefs délais afin d'être étudié lors de la dernière réunion de l'instance de décision de la Région en novembre, pour l'année 2015.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### DECIDE à l'unanimité par 19 voix

- d'approuver le projet intitulé « Accessibilité des bâtiments communaux – 1<sup>ère</sup> tranche » dont le coût prévisionnel des travaux est de 31 669 € HT.
- de solliciter le soutien financier le plus élevé possible de la part de la Région Midi-Pyrénées au titre de la mise en accessibilité des bâtiments publics pour le financement de ce projet.
- d'approuver le plan de financement ci-après dudit projet :

Dépense (HT)		Recettes		
Travaux	31 669.00 €	Commune (autofinancement)	65 %	20 584.85 €
		Conseil régional	35 %	11 084.15 €
TOTAL	31 669.00 €	TOTAL	100 %	31 669.00 €

- de préciser que dans le cas où l'aide financière octroyée pour ce projet ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci serait adapté ; en conséquence, autorisation est donnée à Mme le Maire de signer le plan de financement modifié.
- d'habiliter Mme le Maire à signer tout document relatif à l'aboutissement de ce projet et à la mise en œuvre de cette décision.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Débat :

**M. Nicolas BOUTESELLE** demande pourquoi, au regard du montant peu élevé, 31 669 € avec subventions, les travaux sont programmés sur trois ans ?

**Mme le Maire** répond qu'il faut réaliser une étude, trouver des entreprises, engager un appel à concurrence, faire réaliser plusieurs devis et lancer les appels d'offres si besoin. Tout cela va prendre un certain temps, raison pour laquelle l'étalement se fait sur trois ans. Les crédits à mobiliser ne sont pas neutres même s'ils ne représentent que 31 669 €, d'autant plus qu'il y a également d'autres investissements à réaliser. Elle rajoute que ces travaux seront peut-être réalisés plus rapidement mais qu'à ce jour ils sont programmés sur trois ans, ce qui donne une certaine marge de manœuvre et une sérénité.

**M. Nicolas BOUTESELLE** dit que 31 000 € sur 8 millions d'euros est dérisoire.

**Mme le Maire** répond que le cumul de petites sommes donne des gros montants... et il y a encore des investissements à réaliser.

**Mme Evelyne CURNAC** demande le montant global de la mise aux normes ?

**Mme le Maire** répond 150 000 € environ et 70 000 € uniquement pour le cinéma, 31 000 € représentant la moitié des travaux hors cinéma.

**Mme Evelyne CURNAC** demande si le reste des travaux de mise aux normes sera également planifié sur trois ans ?

**Mme le Maire** précise que ce sont les critères de la Région qui soutient des opérations d'investissements pour l'accessibilité des bâtiments communaux. Elle ne sait pas si en 2016 les mêmes critères seront appliqués et quel type de financement sera accordé.

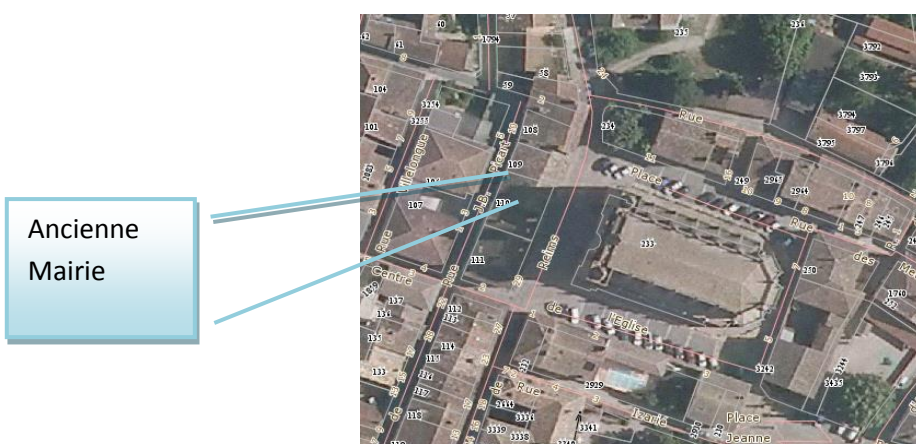
**Mme Evelyne CURNAC** demande si l'enveloppe est plafonnée.

**Mme le Maire** pense que la subvention de la Région est plafonnée à 40 000 € mais qu'elle pourra le préciser.

## 9. Aliénations de bâtiments communaux :

### 9.1 Ancienne Mairie – 29 rue de Reims (DL-150925-0104)

Mme le Maire informe l'Assemblée que le bâtiment de l'ancienne mairie est situé entre les rues Jean-Baptiste Picart et de Reims et est cadastré comme suit :



Parcelle	Nature	Superficie de la parcelle
B 109	Parcelle bâtie	184 m <sup>2</sup>
B 110	Parcelle bâtie	95 m <sup>2</sup>

Le bâtiment, actuellement destiné à l'hébergement d'activités associatives, doit faire l'objet de travaux coûteux en termes d'accessibilité et de sécurité. Une solution sur le transfert de la Maison des Jeunes et de la Culture est à l'étude (MJC).

Selon les dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal sera amené à se prononcer ultérieurement pour valider la vente et ses conditions.

Le conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 1\* abstention, 4 contre\*\*, 14 pour**

\* Liste « donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » : Mme Virginie BERGON (procuration à M. Denis RADOU)

\*\* Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : M. Nicolas BOUTESELLE, Mme Evelyne COURNAC, M. André SIMON, Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

- d'autoriser Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble, dans le cadre de l'estimation domaniale des services de France domaine.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débat :

**Mme le Maire** apporte des précisions complémentaires sur les locaux de l'ancienne mairie (rue de Reims) qui abritent aujourd'hui la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC). Les activités de la MJC ont dû être redéployées dans d'autres salles car il y a des problèmes de sécurité urgents à résoudre dans ces locaux. Pour reloger la MJC, les services et les commissions devront faire des propositions et se déterminer. Les financements devront être trouvés pour soit racheter du bâti (est pressentie aujourd'hui l'acquisition des bâtiments de la CITEL qui se trouvent à Molétrincade), soit construire du neuf.

Ce principe d'aliénation permet d'obtenir des financements pour faire aboutir un projet d'hébergement de la MJC mais aussi du Conservatoire de Musique. La perspective est de maintenir les activités du Conservatoire de musique sur Saint-Sulpice-la-Pointe. Elle précise que M. Denis RADOU et elle-même travaillent sur le transfert du Conservatoire de musique à la Communauté de Communes Tarn Agout sachant qu'il faudra néanmoins mettre des locaux à disposition des professeurs qui viendront exercer.

Les bâtiments de l'ancienne mairie sont très anciens et le coût des travaux de rénovation serait très élevé. Il est à noter que pendant le temps des travaux il faudra reloger la MJC. Une maison, actuellement vide, mais dans laquelle il y a également des travaux de rénovation à effectuer, pourrait accueillir la MJC ou bien les locaux occupés actuellement par les services de la DAP. Ces derniers pourraient alors déménager au sein de l'Hôtel de Ville. Ce bâtiment alors vacant nécessitera aussi des travaux encore plus importants.

**Mme Evelyne COURNAC** demande si ces biens seront aliénés dans le but d'acheter la CITEL ?

**Mme le Maire** rappelle que la CITEL est une perspective. En 2012 ou 2013 la CITEL avait rejoint la ZAC des Cadaux et avait demandé à la municipalité précédente si elle avait une perspective d'acquisition. Aujourd'hui, la CITEL est toujours propriétaire de ce bâtiment car elle pense que la Commune pourrait être intéressée par l'acquisition de ce bien. C'est une perspective qui peut être intéressante pour la municipalité car le bâtiment est en bon état (très peu de travaux à prévoir, sinon une salle sonorisée à aménager si le Conservatoire s'y installe), intègre un grand parking et est situé à côté des terrains de sports et à proximité de locaux associatifs.

La MJC ne verrait pas d'inconvénient à déplacer ses activités sur le site de la CITEL. Par contre, le foyer des jeunes serait conservé en centre-ville. Il est important pour la dynamique du centre-ville que les jeunes et les enfants du collège et du primaire puissent se rendre au foyer (2000 personnes fréquentent la MJC). Seules les activités seront déplacées.

**Mme Evelynne CURNAC** demande s'il ne serait pas judicieux de se rapprocher de la CCTA pour voir si elle ne voudrait pas racheter la CITEL, de façon à y installer le Conservatoire de Musique et d'autres activités de la MJC ?

**M. Nicolas BOUTESELLE** dit que le projet de déménager la MJC dans les locaux de la CITEL peut se concevoir mais qu'aujourd'hui il s'agit d'un projet de mutualisation. Il n'y a pas que les saint-sulpiciens qui adhèrent et qui utilisent les locaux de la MJC. Il est proposé que Saint-Sulpice-la-Pointe supporte le coût de l'installation de la MJC sur un autre site alors que la CCTA pourrait très bien le prendre à sa charge.

**Mme le Maire** rappelle que c'est ce qu'elle a dit précédemment. Ce soir il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation ou non d'aliéner ces biens.

Le problème du déplacement de la MJC est le même que l'extension du cimetière dans lequel il n'y aura pas assez de place dans les années à venir, d'où l'importance de prévoir la création d'un nouveau cimetière. Le déplacement de la MJC est urgent car entrent en jeu des questions de sécurité très importantes qu'on ne peut pas régler aujourd'hui. L'acquisition des locaux de la CITEL fera l'objet d'une analyse et d'une expertise technique par les services, voire par un bureau d'études et un programmeur qui dira s'il est préférable d'aménager le bâtiment ou d'en construire un nouveau.

Elle mentionne que la Communauté de Communes a engagé un schéma de mutualisation qui sera présenté au conseil municipal du 29 octobre prochain par le bureau d'études KPMG.

Il y a des transferts qui sont obligatoires pour la Communauté de Communes, notamment ceux en matière de tourisme. Le transfert de l'office de Tourisme le sera dès 2016 (M. Denis RADOU y travaille d'ailleurs depuis plus d'un an).

En matière de sports, une étude a également été réalisée, uniquement pour le transfert des équipements aquatiques (piscines de Lavaur et Saint-Sulpice-la-Pointe).

Le transfert du domaine culturel n'est pas à l'ordre du jour de la Communauté de Communes car elle devra gérer les investissements mais aussi le fonctionnement. Il faut savoir que les domaines sont transférés mais aussi les charges. Il est très difficile de mener aujourd'hui à terme ces trois transferts.

**M. Nicolas BOUTESELLE** estime qu'il faudrait peut-être proposer certaines choses à la CCTA.

**Mme le Maire** mentionne que cela fait un an et demi qu'un travail est fait pour les trois transferts qui sont en cours (le Conservatoire de Musique, l'Office de Tourisme et la Piscine) et que si des transferts aboutissent dans les deux années ce sera énorme.

La Communauté de Communes ne pourra pas tout absorber financièrement en même temps.

Elle rappelle que l'Etat réduit les dotations de fonctionnement aux collectivités pour inciter les communes à transférer et se rapprocher des intercommunalités. Dans quelques années, l'ensemble des gros investissements et des équipements des communes seront à la charge des intercommunalités. Aujourd'hui s'effectuent les premiers pas. Il y a déjà des difficultés pour mener à terme ces trois transferts, il faut arriver à terme des mutualisations qu'elles soient en matière d'urbanisme ou de matériel informatique, etc. Tous les chantiers ne peuvent pas être pris en charge. Aujourd'hui, la CCTA n'a pas suffisamment de connaissance sur ce que sera son financement dans les deux années à venir. Elle a aussi un projet de base de loisirs et d'aménagement de la Treille.

Aujourd'hui la municipalité ne peut pas se permettre d'attendre de savoir si la MJC va être transférée à la CCTA, il faut agir, comme cela a été fait pour les transports en commun (adhésion à la société de transport Atout Tarn pour la mise en place de transports en commun). Il y a des exigences d'aménagement et de développement pour Saint-Sulpice-la-Pointe et à un moment il faut projeter des choses. La sécurité et le transfert de la MJC sont importants et très urgents.

**M. Denis RADOU** précise que la MJC est une association qui est implantée sur la Commune et qu'il est difficile de demander à la CCTA des subventions sous prétexte qu'un certain nombre de personnes qui n'habitent pas la Commune la fréquentent. Il rappelle qu'il y a des personnes adhérentes à la MJC qui font partie de la Communauté de Communes du Pays Rabastinois. C'est comme si des personnes demandaient à la CCTA de subventionner des clubs sportifs car dans les équipes de sports il y a des personnes qui habitent les autres communes.

**M. Nicolas BOUTESELLE** pense que c'est l'occasion de donner d'autres perspectives à la MJC. Certaines choses sont projetées mais toujours centrées sur Saint-Sulpice-la-Pointe. Pourquoi ne pas également projeter avec la CCTA ?

**M. Denis RADOU** mentionne qu'en ce qui concerne la MJC, il y a des difficultés financières dans le domaine de la musique. Le Conservatoire est venu au départ pour aider financièrement la musique au sein de la MJC mais actuellement la MJC est en déficit par rapport à ces cours de musique et la CCTA n'a absolument pas l'intention d'aider la MJC. Le seul moyen pour que la MJC obtienne une petite participation de la CCTA est d'organiser, comme le font certaines associations de la Communauté de Communes, quelques actions sur d'autres communes de la CCTA. C'est ce qu'à l'intention de faire la MJC avec certaines activités qui auraient lieu à Saint-Lieux-les-Lavaur et seraient mutualisées entre Saint-Lieux-les-Lavaur et Saint-Sulpice-la-Pointe et non par le biais de la CCTA.

**Mme le Maire** explique que dans le cas de transfert, il doit y avoir équité entre les communes d'une Communauté de Communes. Qu'aujourd'hui, les deux seules communes en capacité de transférer sont Saint-Sulpice-la-Pointe et Lavaur mais Lavaur met un frein important en matière de transfert. Saint-Sulpice-la-Pointe a transféré l'activité économique et l'extra-scolaire contrairement à Lavaur. Au niveau de la Chambre régionale, il n'est pas concevable qu'une seule commune transfère. Aujourd'hui, que ce soit pour le Conservatoire ou l'Office de Tourisme, il est très compliqué d'obtenir un partenariat avec la commune de Lavaur car elle a ses propres équipements, qu'elle ne fonctionne pas de la même manière, et parce qu'elle ne souhaite pas partager un certain nombre de choses. Il faut laisser les choses évoluer et les transferts se feront obligatoirement.

**M. Marc NERI** demande si dans la rue Henri Dunant, il reste des terrains qui appartiennent à la Commune à gauche de l'école Matisse ?

**Mme le Maire** répond que tous les terrains autour de l'école Matisse appartiennent à la Commune et qu'il y a donc des possibilités d'extension pour deux ou trois modules.

**M. Marc NERI** se demandait s'il ne serait pas souhaitable de vendre la plus petite maison, de manière à garder celle la plus proche de la salle de sports en cas d'agrandissement de la salle ou de création d'un parking mais que si la municipalité a des terrains à gauche de Matisse, il n'y a plus de souci.

**M. Michel MARQUES** répond également par l'affirmative et explique que c'est pour cela qu'il y aurait possibilité d'extension de l'école Matisse.

**Mme Corinne BARDOU** demande si en cas de changement d'affectation de la salle Polyespace on en ferait pas une salle de sport ?

**M. Louis-Vincent BRUNET** répond qu'il est vrai qu'à un moment donné il manquera de la place en matière de structures sportives mais qu'il y a un coût financier en jeu et que la municipalité ne peut pas pour l'instant se permettre de refaire un gymnase sur Saint-Sulpice-la-Pointe, d'autant plus qu'il y a d'abord des rénovations à faire dans certains bâtiments (Polyespace ou le sol à Matisse).

**Mme le Maire** mentionne que Saint-Sulpice-la-Pointe est une des communes la mieux dotée en équipements sportifs et a un très fort potentiel en matière de terrains ou de bâtiments sur Molettrincade qui pourraient permettre de réaliser des équipements, si nécessaire.

**M. Louis-Vincent BRUNET** annonce que dans le futur, Saint-Sulpice-la-Pointe va évidemment se développer mais qu'il y a d'abord de la sécurité à mettre en place au sein de Molettrincade ou de la rénovation sur le tennis. Il rappelle qu'il y a 43 associations sportives qui sont actives sur la Commune.

**Mme Evelyne CURNAC** demande à Mme le Maire si elle a d'autres pistes que la CITELE pour le transfert de la MJC ?

**Mme le Maire** répond que soit on trouve un autre bâtiment à rénover ou soit on fait du neuf. Cela sera décidé en fonction de l'enveloppe financière obtenue par la vente des biens mais l'achat d'un bâtiment en bon état, comme celui de la CITELE pourrait permettre d'effectuer quelques travaux nécessaires à l'accueil de la MJC et d'autres associations. L'hypothèse du neuf peut être examinée mais le coût sera énorme.

**Mme Evelyne CURNAC** demande si l'enveloppe d'achat de la CITELE et celle de la vente des biens correspondent ?

**Mme le Maire** répond que la vente des biens couvrirait parfaitement l'acquisition de la CITELE mais qu'elle est désolée de ne pas pouvoir indiquer, à ce jour, les montants estimés par le service des domaines.

**Mme Evelyne CURNAC** souhaite savoir si les travaux de mise aux normes de la CITEL seraient également couverts par l'enveloppe financière ?

**Mme le Maire** pense que oui pour une bonne partie.

**M. Denis RADOU** mentionne qu'il va falloir tout d'abord demander à la MJC ses besoins en terme de salles et au Conservatoire de musique ses nécessités afin de pouvoir affiner les choses et à partir de là étudier les possibilités qu'offrent le bâtiment de la CITEL.

**Mme Evelyne CURNAC** demande si des pistes ont été trouvées pour les éventuels acheteurs ?

**Mme le Maire répond** qu'il est hors de question d'en parler à l'extérieur tant que ça n'a pas été délibéré en Conseil municipal.

**Mme Evelyne CURNAC** mentionne que les saint-sulpiciens sont attachés au bâtiment de l'ancienne mairie et qu'il vaudrait mieux aliéner les deux petites maisons à proximité de Matisse.

**Mme le Maire** précise que l'ancienne mairie étant un bâtiment classé, il y a obligation de conserver la façade telle qu'elle est et qu'il appartient à la municipalité d'avoir recours à un bailleur social qui réaliserait ce qu'elle souhaite (logements ou autre) et supporterait la remise en état et le coût.

**Mme le Maire** dit être très attachée également à cette ancienne mairie mais que malheureusement elle ne peut pas accepter de la laisser dans l'état où elle se trouve et ne rien en faire sous prétexte que beaucoup de personnes y sont attachés.

**Mme Evelyne CURNAC** pense qu'il ne faudrait pas que ce soit un établissement bancaire qui l'achète et si c'est un bailleur social il faudra penser à la nécessité de parking, sachant qu'au sein de la Bastide les parkings ne sont pas nombreux.

**Mme le Maire** ne sait pas aujourd'hui quelle destination pourra avoir ce bâtiment mais la municipalité devra veiller à cette problématique. Des logements pourraient permettre la première accession aux jeunes saint-sulpiciens. Le territoire est très mauvais élève par rapport à Tarn Habitat (au-dessous de la moyenne en termes d'accessibilité aux logements). Dans les lotissements il y a eu des aménagements pas suffisamment pensés et il y a des problèmes d'accessibilités ou d'état des réseaux et ce sont des erreurs à ne pas reproduire. Le projet, à l'intérieur de la Bastide, devra être le plus cohérent possible. Le stationnement de la Bastide est un gros problème actuellement et c'est bien pour cela que la municipalité a souhaité mettre en place le plus rapidement possible les transports en commun.

**M. Nicolas BOUTESSELLE** demande une courte suspension de séance à 20h02 et sort de la salle du conseil municipal avec les membres de sa liste.

A 20h11, l'équipe de M. Nicolas BOUTESSELLE réintègre la salle du conseil municipal, la séance est reprise. Les membres du conseil peuvent procéder au vote.

## **9.2 Bâtiment locatif communal – RN 988 (DL-150925-0105)**

Mme le Maire informe l'Assemblée que le bâtiment locatif communal est vacant depuis novembre 2014 et ne présente plus d'utilité pour la Commune.



Bâtiment locatif communal



Le bâtiment, datant de 1963, est situé rue Henri Dunant et cadastré comme suit :

Parcelle	Nature	Superficie de la parcelle
A 890	Parcelle bâtie	- 1 265 m <sup>2</sup> - dont 57 m <sup>2</sup> de surface bâtie + cave et garage

Selon les dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal sera amené à se prononcer ultérieurement pour valider la vente et ses conditions.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 1\* abstention, 4 contre\*\*, 14 pour**

\* Liste « donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » : Mme Virginie BERGON (procuration à M. Denis RADOU)

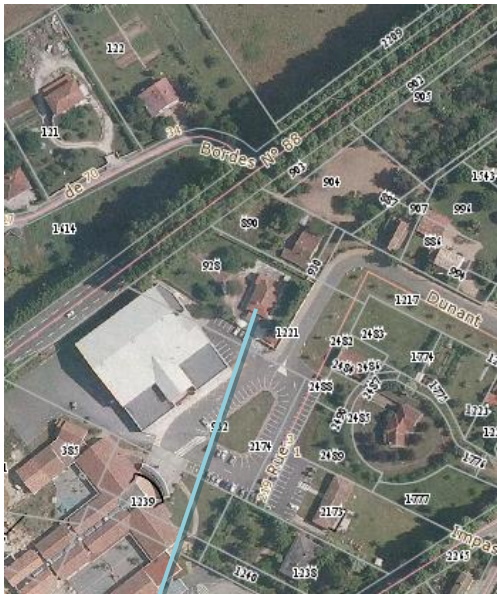
\*\* Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : M. Nicolas BOUTESELLE, Mme Evelyne COURNAC, M. André SIMON, Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

- d'autoriser Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble, dans le cadre de l'estimation domaniale des services de France domaine.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### 9.3 Bâtiment Direction des actions aux publics – 178 rue Henri Dunant (DL-150925-0106)

Mme le Maire informe l'Assemblée que le bâtiment a été construit en 1963, et est situé 178 rue Henri Dunant. Il est cadastré comme suit :

Parcelle	Nature	Superficie de la parcelle
A 928	Parcelle bâtie	Total de 2788 m <sup>2</sup> Habitation et 2 garages



Bâtiment  
communal

L'ancienne habitation abrite les bureaux du service municipal de la Direction des actions aux publics. Il est prévu le déménagement de ce service. Cet immeuble ne représentera donc plus d'utilité pour la Commune.

Selon les dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal sera amené à se prononcer ultérieurement pour valider la vente et ses conditions.

Le conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 1\* abstention, 4 contre\*\*, 14 pour**

\* Liste « donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » : Mme Virginie BERGON (procuration à M. Denis RADOU)

\*\* Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : M. Nicolas BOUTESELLE, Mme Evelyne COURNAC, M. André SIMON, Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

- d'autoriser Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble, dans le cadre de l'estimation domaniale des services de France domaine.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débat relevant des points 9.2 et 9.3:

**M. Nicolas BOUTESELLE** apporte des précisions quant à leur vote. Son équipe estime qu'il n'y a pas de projet face à ces ventes. Que des immeubles sont à vendre mais qu'ils n'ont pas connaissance du projet qui va être mis en place pour loger la MJC. Il s'inquiète sur le fait qu'une fois la mairie vendue, le nouveau propriétaire décide de mettre la MJC dehors. Il demande à Mme le Maire ce qu'elle compte faire ?

**Mme le Maire** répond que pour le moment rien n'est fait et que des négociations seront à mettre en place car on ne peut pas mettre les gens dehors. Comme l'a déjà précisé M. MARQUES, la municipalité étudie la possibilité d'un bâtiment neuf ou la réhabilitation des locaux de la CITEL. Ces locaux ont été visités et aucune démarche ne sera faite sans l'accord de la CITEL. Il sera demandé à la CITEL de faire venir un programmiste afin d'estimer le coût des travaux. M Denis RADOU travaille avec le conservatoire et la MJC pour bien mesurer leurs besoins. Après connaissance de ces besoins, seront présentées en commission les différentes options. Aujourd'hui le projet est d'avoir « 4 francs 6 sous » par rapport au bâtiment envisagé pour pouvoir investir afin de loger les associations.



**M. Nicolas BOUTESSELLE** estime que s'il y a présentation de plans parcellaires il y a peut-être un projet derrière dont il n'a pas connaissance. On lui demande de voter sans la contrepartie. Il précise que c'est une remarque et qu'il n'est pas nécessaire d'en discuter pendant des heures. Il veut simplement justifier sa position.

**M. Michel MARQUES** mentionne que quand on monte sur le galetas et qu'on s'aperçoit que des tirants maintiennent les murs, que les planchers sont vermoulus et qu'on voit le ciel au travers de la toiture, il y a un réel problème de sécurité et un simple remaniement de tuiles ne suffirait pas. Il y a de très gros travaux à faire. L'activité de danse de la MJC est celle qui rapporte le plus et, au vu de la structure de cette maison, il se pose la question de savoir quand le 1<sup>er</sup> étage va descendre au rez-de-chaussée. S'il devait y avoir vente, s'il devait y avoir rachat de la CITELE ou construction comme Mme le Maire l'a indiqué, c'est pour investir sur une activité à placer ailleurs, c'est le même choix. Après il faut aliéner. Si une visite de la CITELE est nécessaire, elle peut se faire. Il l'a visitée et les locaux sont beaucoup plus vastes que l'ancienne mairie. C'est un investissement.

**M. Denis RADOU** rappelle que le choix n'est toujours pas arrêté sur le bâtiment. Il lui semble, mais sous couvert des services techniques, qu'il est possible de commencer le programme d'acquisition ou de construction même si la vente n'est pas totalement actée.

## **10. Projet d'extension du cimetière de Plaisance (DL-150925-0107)**

Mme le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 27 avril 2005, le projet d'extension du cimetière avait été approuvé sur l'ensemble de la parcelle située à l'ouest du cimetière actuel. Le projet n'ayant pas avancé et compte tenu de la réglementation (Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008) relative à la législation funéraire, il devient urgent de concrétiser l'agrandissement du cimetière.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont des opérations dont la décision appartient au conseil municipal. Elles sont également soumises à autorisation préfectorale et à enquête publique lorsqu'elles concernent un cimetière situé à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations.

Le terrain, pour cette opération, a fait l'objet d'un rapport établi par un hydrogéologue le 8 septembre 2005. Ce rapport a conclu que les caractéristiques essentielles des sols sont dans l'ensemble favorables à l'utilisation du terrain en vue de l'extension du cimetière.

Les pratiques funéraires de nos concitoyens connaissent actuellement une forme d'évolution qui génère le besoin de nouveaux modes et de nouveaux espaces de sépultures : il s'agit du développement de la crémation et du retour des cendres au cimetière voulu par la loi de 2008 qui conduisent les communes à se doter de toujours plus d'espaces et d'équipements cinéraires (columbariums, cavurnes, jardins du souvenir, ossuaires destinés à recueillir les restes mortels des défunts opposés à la crémation). Par ailleurs, il est constaté un besoin de création de nouvelles concessions pour faire face à la demande à venir. Le besoin d'emprise requis par ces deux modes de sépulture est d'autant plus important que chacun d'entre eux est assujéti à l'obligation faite à la Commune de disposer de terrains cinq fois plus étendus que les espaces nécessaires au nombre d'inhumations annuelles afin de pallier le risque de forte ou d'exceptionnelle mortalité. Il convient donc de recourir à une extension de cimetière.

Le cimetière, susceptible de faire naturellement l'objet de cette extension, est celui situé à l'ouest du cimetière actuel (parcelles section B n°3814 et une partie de la section B n° 403).

Il est proposé qu'il soit aménagé de façon à accueillir, au vu du projet, environ 283 concessions.

Situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres d'habitations, cette extension est en outre soumise à autorisation préfectorale délivrée après la réalisation de l'enquête publique prévue au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement et avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Les travaux d'aménagement (préparation du sol, drains, clôture, haies, allées, portail) dont le coût prévisionnel est estimé à la somme de 170 000 € HT, feront l'objet d'un marché de travaux et de demandes d'inscription de crédits d'investissement en 2016 en fonction de leur planning d'avancement. Compte tenu des délais nécessaires à l'enquête et à l'appel d'offres, le début des travaux de l'ouvrage est fixé au premier trimestre 2016.

Le conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité par 19 voix

- d'abroger la délibération du 27 avril 2005 relative au projet d'extension du cimetière.
- d'approuver le projet d'extension du cimetière de Plaisance.
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment la demande d'autorisation préfectorale prévue à l'article L. 2223-1 du Code général des collectivités territoriales.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Débat :

**M. Nicolas BOUTESSELLE** s'il ne serait pas possible d'étendre un peu plus l'extension ?

**Mme le Maire** rappelle que le travail d'extension du cimetière s'est fait dans l'urgence car il n'y a pratiquement plus de terrain disponible. Il était urgent de prévoir au moins 200 à 300 concessions immédiatement. A terme, l'objectif est de créer un cimetière plus grand et ailleurs qu'en centre-ville. Aussi, il paraissait intéressant de ne pas attribuer l'ensemble de la parcelle à cette extension du cimetière

**M. Michel MARQUES** rappelle que c'est une délibération du 27 avril 2005 et que le projet d'extension du cimetière avait été approuvé sur l'ensemble de la parcelle située à l'ouest du cimetière actuel. Le projet n'ayant pas avancé et compte tenu de la réglementation, comme l'a évoqué Mme le Maire, il devient urgent de concrétiser l'agrandissement du cimetière. 2005 – 2015.

**M. Marc NERI** précise qu'il a un souci d'orientation, il ne situe pas la route.

**M. Michel MARQUES** répond que le nord c'est l'Agout, le cimetière actuel est sur la droite et la route en bas du plan.

**M. Marc NERI** demande la capacité des concessions simples et doubles.

**Mme le Maire** répond que les concessions doubles sont pour 4 à 5 personnes.

#### **11. Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) - Modification des statuts (DL-150925-0108)**

Mme le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 19 juin 2015, le SDET a modifié ses statuts afin de les compléter et d'y prévoir la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. En effet, le SDET a pour ambition de faciliter le développement des véhicules électriques dans le département du Tarn. Pour cela, il est donc nécessaire que les collectivités installent des bornes de recharges publiques accessibles à tous. Afin de mener à bien ce projet d'implantation, il est nécessaire que le SDET puisse compléter les compétences optionnelles qu'il offre aux communes en intégrant dans ses statuts la compétence communale fixée à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales.

Le SDET propose donc d'incorporer à ses statuts un nouvel article 4-2-3 :

« 4-2-3. *infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.*

*Le syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT, pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »*

Le transfert de cette compétence est prévu par l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales et sera étudié dans le futur.

Le conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité par 19 voix.

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) concernant la compétence optionnelle d'infrastructure de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables avec l'ajout de l'article 4-2-3.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## 12. Compte rendu des délégations du Conseil au Maire

**Décision N° DC-150831-0028 du 31 août 2015**

**Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)**

**Fourniture et pose d'un élément modulaire neuf pour l'accueil périscolaire « Gosciny »**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-140418-0050 du 18 avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, section investissement / chapitre 21 / article 2188 «autres immobilisations corporelles » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché «fourniture et pose d'un élément modulaire neuf pour l'accueil périscolaire « Gosciny »» ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n°2015-07-13 ;
- Considérant la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil des locaux destinés aux activités périscolaires du site «GOSCINNY» pour la rentrée scolaire 2015 ;
- Considérant que l'offre de la société «Mobilier Urbain Services Technique» est économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation;

### DECIDE

- Article 1. de signer le marché relatif à la «fourniture et pose d'un élément modulaire neuf pour l'accueil périscolaire « Gosciny »» avec la société «Mobilier Urbain Services Techniques » (14 rue de la Comédie – 82000 Montauban) pour un montant de 25 387,00 € HT.
- Article 2. de charger le Directeur de l'Aménagement et des Travaux d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Article 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC- 150916-0029 du 16 septembre 2015**

**Prestations de services - Convention de Prestations – Contre-visite médicale**

Mme le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-140418-0050 du 18 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la demande de la Commune de mettre en place une politique de maîtrise de l'absentéisme de son personnel ;
- Vu l'offre de services de la société DS Services (Groupe SOFAXIS), (Route de Creton / 18110 VASSELAY) - Convention de Prestations – Contre-visite médicale ;
- Considérant que la convention DS SERVICES (Groupe SOFAXIS) met en place des services d'accompagnement visant à optimiser la gestion des ressources humaines et la prévention des absences au travail du personnel ;
- Considérant la nécessité de signer une convention permettant à la Commune de déclencher des contre-visites auprès de ladite société ;

### DECIDE

- Article 1. de fixer par convention les modalités d'exécution des prestations présentées par la Société DS Services (Groupe SOFAXIS) (Route de Creton / 18110 VASSELAY), qui prendra effet au jour de la signature de la convention jusqu'à la fin de l'année suivante et sera reconduite tacitement chaque année, dans la limite de 3 reconductions, aux conditions suivantes :
- 150 euros H.T par contre-visite demandée par la Commune, à quoi s'ajoute :
  - Soit les frais de déplacement du médecin au domicile de l'agent,
  - Soit 15 euros H.T de convocation en cas de rendez-vous au cabinet du médecin contrôleur.
- Article 2. une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Trésorier de la collectivité.
- Article 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**M. Denis RADOU** souhaite répondre à Mme Evelyne CURNAC qui avait posé la question des élèves concernés par le Conservatoire lors du dernier conseil municipal. Le nombre d'élèves était de 5 et cette année il y en aurait 6 sachant que la phase d'inscription n'est pas terminée.

**Mme Evelyne CURNAC** demande si ce sont les mêmes élèves ?

**Mme Laurence BLANC** répond que 3 élèves ont reconduit et les 3 autres sont nouveaux.

Questions diverses

### 1- Questions du groupe St Sulpice Bleu Marine

*1/Dans le cadre du dépôt du permis de construire d'un lieu de culte chemin des Montamats à ST SULPICE, nos concitoyens aimeraient savoir les caractéristiques de cette construction, la capacité d'accueil des pratiquants (salle pour les hommes et salle pour les femmes), le potentiel du parking et la sécurité concernant le stationnement sur le chemin, celui ci n'étant pas très large et très utilisé par les riverains, la sécurité vis à vis de la société chimique très proche et qui finance le projet ?*

#### **Réponse :**

Pour mémoire, ce projet relève du cadre légal dont je rappelle les références :

- ✓ Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal
- ✓ Modifiée par Ordonnance n°2009-483 du 29 AVRIL 2009

Le permis de construire a été déposé le 7 août 2015 en mairie et enregistré sous le numéro PC 271 15 A 0047.

Il a été déposé par l'association SALEM, représentée par monsieur Harrati Abdellah, qui, je le rappelle, loue actuellement une salle sur le même lieu.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> dédié à la pratique du culte musulman, et à la pratique d'activités culturelles de l'association. Un emplacement en contre bas sera aménagé en parking.

La construction est prévue au chemin des Montamats sur la parcelle ZB n°342 en zone UXa du Plan local d'urbanisme.

Ces informations sont les seules communicables pour l'instant. En effet la loi de communication des actes administratifs précise que les documents sont communicables une fois la décision prise par l'administration. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction. Les services veilleront à l'ensemble des points relevés dans la question posée par le groupe St Sulpice Bleu Marine.

*2) A ce jour, suite aux divers changements, les Saint-Sulpiciens sont un peu perdus, nous aimerions savoir quels sont les élus qui perçoivent des indemnités et quelles sont leurs attributions?*

#### **Réponse :**

Pour mémoire, pour reprendre votre expression, les divers changements ont été l'objet d'une mise à jour du tableau des attributions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués lors d'un précédent conseil municipal et adressé à Monsieur le Préfet.

Durant ce mois de septembre, de nouveaux « divers changements » sont intervenus. Une nouvelle proposition sera présentée au conseil municipal de fin octobre 2015. Aujourd'hui, le tableau d'attribution est le suivant :

**1<sup>er</sup> ADJOINT : AGRAIN Jean-François** (abrogation de la délégation de signature le 18/06/2015)

*Indemnité toujours versée*

- Suivi budgétaire (suspendu, assuré par le maire après le vote négatif du BP et le retour du Budget par Monsieur le Préfet)
- Développement économique
- Emploi
- Sécurité des biens et des personnes
- Intercommunalité
- Animation de la ville

**2<sup>ème</sup> ADJOINT : RADOU Denis**

*Indemnité toujours versée*

- Culture
- Tourisme
- Animation culturelle

**3<sup>ème</sup> ADJOINT : BERGON Virginie**

*Indemnité toujours versée*

- Urbanisme
- Déplacements
- Logement
- Prévention des risques naturels et technologiques

**4<sup>ème</sup> ADJOINT : MARQUES Michel**

*Indemnité toujours versée*

- Maitrise d'ouvrage, suivi des marchés, des études et de l'exécution des travaux
- Entretien du patrimoine
- Travaux/Construction/Services techniques

**5<sup>ème</sup> ADJOINT : BLANC Laurence**

*Indemnité toujours versée*

- Education
- Périscolaire
- Enfance et Jeunesse

**6<sup>ème</sup> ADJOINT : BRUNET Louis-Vincent**

*Indemnité toujours versée*

- Sport
- Animation sportive
- Association et Jeunesse

**7<sup>ème</sup> ADJOINT : VILLECHENON Frédérique** : démission en date du 1<sup>er</sup>/09/2015.

*Indemnité toujours versée*

- Action Sociale
- Solidarité et cohésion sociale
- Santé
- Etat-civil, Elections et Funéraire

#### **CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE ; PAUL Guy**

##### *Non indemnisé*

- Anciens combattants
- Education\*
- Péricolaire\*
- Enfance et Jeunesse\* (\* en l'absence de Mme Blanc)

#### **CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE: CHARAIX Evelyne**

##### *Indemnité toujours versée*

- Maison de retraite
- Lien intergénérationnel
- Ressources Humaines
- Santé
- 

#### **CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE : MIFTAH Malika**

##### *Indemnité toujours versée*

- Foires et marchés
- Activités festives et d'animations, jumelages
- Relations avec les associations intervenant dans le champ de délégation

M. Marc DEJEAN a remplacé M. Mathieu RAYNAL en tant que conseiller municipal.

Dans la perspective d'une actualisation de la composition des commissions municipales et de la représentation communale au sein d'organismes extérieurs, M. DEJEAN pourra faire part de son éventuelle candidature.

M. Paul YOBO a remplacé M. Philippe VERGER en tant que conseiller municipal mais n'est pas positionné sur des commissions municipales.

Une actualisation des délégations et des attributions sera proposée au prochain conseil municipal en raison de la démission au poste d'adjointe Action Sociale mais également de la nécessité avérée de réactualiser la composition des commissions, au regard des démissions enregistrées et de l'absentéisme constaté tant dans les commissions municipales que dans les instances des organismes extérieurs.

## **2- Questions du groupe « Une Ville à Vivre »**

*1-Récemment vous nous avez indiqué procéder au recrutement d'un nouveau DGS. Pourriez-vous nous indiquer quel est l'avancement de cette démarche ? »*

#### **Réponse :**

Pour mémoire, une information sur ce projet de recrutement a été donnée lors d'un précédent conseil municipal.

- L'appel à candidature pour le poste de Directeur Général des Services a été diffusé et mis en ligne au CDG81 et à divers réseaux d'emplois le lundi 27 juillet 2015.

- Le retour de candidatures a été fixé au 15 septembre 2015.

- 26 candidatures ont été déposées et feront l'objet d'une première sélection le 28 septembre 2015 pour proposer l'audition des candidats retenus.

- Je souligne que la date de prise de fonction effective est dépendante de la situation administrative et de l'activité actuelle du candidat (contrat, disponibilité, détachement, délais de mutation...).

La séance est levée à 21 h 21